

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0726**

commune (s) :

objet : Fonds social européen - Demande de subvention globale de la Métropole de Lyon auprès de l'Etat pour l'année 2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Lung), Frier.

**Commission permanente du 8 février 2016****Décision n° CP-2016-0726**

objet : **Fonds social européen - Demande de subvention globale de la Métropole de Lyon auprès de l'Etat pour l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, l'Etat est en charge du programme opérationnel "emploi et inclusion" doté de crédits du fonds social européen (FSE).

Les crédits dédiés au volet "inclusion" sont traditionnellement mis en œuvre par les départements et/ou les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) au profit d'opérations d'insertion professionnelle pour les publics en difficulté. Les départements et/ou les PLIE concernés agissent ainsi dans le cadre de "subventions globales" permettant la redistribution de ces crédits sur leurs territoires.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est gestionnaire d'une part de crédits du FSE au titre de sa compétence en matière d'insertion.

De même, la part des crédits gérés historiquement par les PLIE ALLIES-SOL et UNI-EST a été reconduite en 2015, au regard de la technicité acquise dans ce domaine par ces structures et dans l'attente d'une redéfinition des modalités de gestion du FSE sur le territoire de la Métropole.

En effet, à partir du 1er janvier 2017, la Métropole souhaite internaliser la gestion de l'ensemble des crédits FSE affectés au territoire métropolitain, internalisation qui s'opère en complète collaboration avec les PLIE, acteurs clés du territoire en matière d'insertion.

Afin de préparer au mieux la nouvelle architecture de gestion au 1er janvier 2017, il est proposé que les délégations accordées en 2015 soient reconduites pour l'année 2016. Ce délai permettra notamment de préparer dans de bonnes conditions les nouveaux circuits de gestion, avec notamment l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le sujet.

De ce fait, les 3 organismes gestionnaires sur le territoire (Métropole, PLIE ALLIES et PLIE UNI-EST) sollicitent, auprès de l'Etat, la reconduction du dispositif existant pour l'année 2016.

Il est donc proposé que la Métropole assure, comme en 2015, le préfinancement du FSE afin de permettre aux opérateurs de mener leurs projets en dehors de la contrainte du remboursement du FSE. Pour cela, il est proposé que la Métropole sollicite, auprès de l'Etat, l'attribution de la subvention globale 2016, pour la part de crédits du FSE qu'elle doit mettre en œuvre. Celle-ci représente 540 000 € de crédits d'intervention, ainsi qu'une enveloppe de 12 420 € au titre de l'assistance technique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de l'Etat, la subvention globale du fonds social européen (FSE) pour l'année 2016 afin de permettre à la Métropole de Lyon d'assurer le préfinancement du FSE, selon les montants suivants :

. 540 000 € de crédits d'intervention sur l'axe 3 du programme opérationnel national emploi et inclusion,

. 12 420 € de crédits d'assistance technique sur l'axe 4 du programme opérationnel national emploi et inclusion.

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**2° - Les recettes** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74771 - fonction 041 - opération n° 0P36O4877A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.**